

vient payer Saint Antoine. Notez bien qu'on ne paye qu'après avoir reçu.

Et on trouve beaucoup ?...

— Au commencement, c'était 30, 40, 60 francs par jour ; aujourd'hui nous fournissons du pain de saint Antoine à 1,200 pauvres.

Voilà ce qui se passe à Bordeaux, ce qui se passait à Toulon, ce qui se répand dans toute la France, ce que vous pouvez faire dans toutes les églises ou chapelles.

### Centres de la Pieuse Union

En vertu de la concession pontificale que nous avons publiée dernièrement, le Révérendissime Père Général des Franciscains est autorisé à déléguer des prêtres séculiers ou réguliers, *pour inscrire les fidèles dans la Pieuse Union* de saint Antoine de Padoue et, en même temps, à créer des *centres secondaires* partout où ils seront jugés opportuns, sous la dépendance et la direction du siège principal qui reste fixé à Rome.

Dès maintenant, les prêtres qui le désirent, peuvent s'adresser au Révérendissime Père Général (via Merulana, 124, Rome) pour obtenir *les pouvoirs d'inscrire dans la Pieuse Union*. Ils recevront, en même temps, les instructions relatives à ces pouvoirs.

Quant aux *centres secondaires*, le Révérendissime Père Général a jugé prudent de commencer, tout d'abord, par établir des centres *nationaux* ; un certain nombre de ces centres ont déjà été constitués.

En dehors de ces centres nationaux, on peut aussi former des *centres diocésains*. Les diplômes de centres diocésains seront envoyés, avec des instructions spéciales, à Messieurs les Ecclésiastiques qui adresseront au Révérendissime Père Général des Franciscains l'approbation ou l'adhésion de leur évêque, leur permettant d'établir un de ces centres.

Plus que jamais la Pieuse Union va s'étendre, sous l'influence des bénédictions apostoliques. Que tous ses membres redoublent de zèle et de ferveur pour obtenir, par l'intercession du grand Thaumaturge, la grâce d'une foi vive et d'une charité ardente.